

**Livre sur Ben Laden: la
justice genevoise compé-
tente**

Arrêt du Tribunal fédéral du 4 juillet
2002 (5C.110/2002)

Le Tribunal fédéral a renvoyé à la justice genevoise une affaire pour laquelle cette dernière s'était déclarée incompétente. En novembre 2001 était paru aux Editions Denoël Sàrl, Paris, le livre intitulé «Ben Laden, la vérité interdite». Saisi le 14 janvier 2002 d'une demande de mesures provisionnelles urgentes visant à interdire la diffusion en Suisse de cet livre, le Tribunal de première instance de Genève avait prononcé l'interdiction de diffusion. Le frère de Ben Laden, ainsi qu'une société anonyme saoudienne dont le siège est à Genève, avaient en effet saisi la justice genevoise, car ils estimaient que le livre en question portait atteinte à leur honneur en donnant au lecteur l'impression qu'ils étaient impliqués dans les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis. Sur recours de la maison d'édition et des auteurs du livre, la Cour de justice de Genève avait annulé la première décision et avait déclaré irrecevable la requête du 14 janvier 2002 en mesures provisionnelles. Statuant sur le recours en nullité déposé par le frère de Ben Laden et la société saoudienne, le Tribunal fédéral a constaté que tous les intimés avaient accepté la compétence des tribunaux genevois, à tout le moins de façon tacite. Il n'y avait par ailleurs pas d'autre juridiction exclusivement compétente pour trancher le litige et ce dernier présentait un lien manifeste avec le canton de Genève, canton de domicile des requérants. Il a donc constaté que la cour cantonale avait violé les règles de compétence territoriale et que les tribunaux genevois étaient compétents pour statuer sur la requête de mesures provisionnelles. ■

.....